

ARTICLE 4 LES ARBITRES PENDANT LA RENCONTRE

A – LES ARBITRES SUR LE TERRAIN

Que l'arbitre soit tout seul au centre, ou qu'il s'agisse d'un arbitrage à deux, qu'il soit officiel ou qu'il soit bénévole, les **mêmes prérogatives** s'imposent à l'arbitre.

Il doit veiller à l'égalité des chances, résoudre les litiges, préserver l'esprit du jeu et le respect des joueurs entre eux.

Les arbitres (officiels ou bénévoles) doivent donc :

- ① veiller à **l'application des règles** du jeu et à la **sécurité des joueurs**,
- ② favoriser le bon déroulement du match,
- ③ décider sans appel des questions de fait et faire respecter leurs décisions,
- ④ chronométrer et prendre note de tout événement,
- ⑤ s'assurer tout au long du match de la conformité du ballon et de l'équipement des joueurs,
- ⑥ appliquer la clause de l'avantage avec prudence et discernement,
- ⑦ interdire l'accès au terrain à toute personne non autorisée et prendre les mesures adéquates à l'encontre de tout joueur ayant commis une faute,
- ⑧ laisser le jeu se poursuivre si un joueur n'est que légèrement blessé,
- ⑨ suspendre le match si un joueur est sérieusement blessé,
- ⑩ sanctionner la faute la plus grave quand un joueur commet simultanément plusieurs fautes,
- ⑪ accepter toute réclamation pour faute technique ou autre, posée par un capitaine,
- ⑫ ne pas s'opposer à ce qu'une équipe se complète.

B – DISPOSITION IMPORTANTE

DISPOSITION V – 4 – B – 1

Les arbitres peuvent revenir sur une décision tant que le jeu n'a pas repris.

DISPOSITION V – 4 – B – 2

Les arbitres prennent des décisions au mieux de leurs capacités, conformément aux Règles du jeu et dans l'esprit du jeu. Les décisions arbitrales reposent sur l'opinion des arbitres qui décident de prendre les mesures appropriées dans le cadre des Règles du jeu.

DISPOSITION V – 4 – B – 3

Les décisions des arbitres sur des faits en relation avec le jeu sont définitives, y compris la validation d'un but et le résultat du match. Les décisions des arbitres et de tous les autres officiels de match doivent toujours être respectées.

DISPOSITION V – 4 – B – 4

Un officiel d'équipe médical commettant une faute passible d'exclusion peut rester si l'équipe ne dispose d'aucune autre personne de corps médical, et peut intervenir si un joueur a besoin d'assistance médicale.

C – APRES LE MATCH

Les arbitres (officiels ou bénévoles) doivent donc :

- ◆ après le coup de sifflet final, rentrer au vestiaire et accomplir les formalités administratives dans le calme,
- ◆ vérifier que la feuille de match est bien remplie et la compléter,
- ◆ accepter le « pot de l'amitié » s'il est offert éventuellement.